



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Quarante-troisième session**

Genève, 7-9 décembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième  
session****Additif****Liste des documents et annotations****Note du secrétariat**

La quarante-troisième session du Sous-Comité se tiendra sous forme hybride (les représentants pourront y participer en présentiel ou à distance), avec services d'interprétation. De plus amples informations sur les modalités de travail pendant la session seront communiquées en temps utile.

**1. Adoption de l'ordre du jour**ST/SG/AC.10/C.4/85 et  
ST/SG/AC.10/C.4/85/Add.1Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième  
session**Documents de référence (secrétariat)**

ST/SG/AC.10/30/Rev.9

Système général harmonisé de classification et  
d'étiquetage des produits chimiques (SGH), neuvième  
édition révisée

ST/SG/AC.10/1/Rev.22

Recommandations relatives au transport des  
marchandises dangereuses, Règlement type  
(vingt-deuxième édition révisée)

ST/SG/AC.10/11/Rev.7 et Amend.1	Manuel d'épreuves et de critères, septième édition révisée et amendement 1
ST/SG/AC.10/C.4/84	Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur sa quarante-deuxième session
ST/SG/AC.10/C.3/120 et Add.1	Rapport du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur sa soixantième session

## 2. Recommandations formulées par le Sous-Comité à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions

ST/SG/AC.10/C.4/2022/13 (secrétariat)	Liste récapitulative des projets d'amendements adoptés par le Sous-Comité à ses quarantième et quarante-deuxième sessions
---------------------------------------	---

## 3. Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ci-après SGH)

### a) Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur des questions intéressant le Sous-Comité<sup>1</sup>

ST/SG/AC.10/C.4/2022/8 (Suède)	Proposition de modification de la définition de « matière pyrotechnique » et d'ajout de la définition d'« effet par explosion ou effet pyrotechnique »
ST/SG/AC.10/C.4/2022/12 (Cefic)	Manuel d'épreuves et de critères, section 1 (par. 1.2.1.4.3) et section 20 (par. 20.2.5) concernant l'épreuve d'échauffement spontané N.4 pour les peroxydes organiques et les matières qui polymérisent
ST/SG/AC.10/C.4/2022/17 (Chine)	Poudres métalliques et poudres de métaux ou d'alliages métalliques dans l'épreuve N.1

### b) Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers

ST/SG/AC.10/C.4/2022/9 (Allemagne)	Questions soulevées lors des travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur les combinaisons de dangers physiques
------------------------------------	---

<sup>1</sup> Les représentantes et représentants contribuant aux travaux du Sous-Comité SGH qui ne participent habituellement pas aux travaux du Sous-Comité TMD sont invités à assister aux sessions du Sous-Comité TMD quand celui-ci examine la question des dangers physiques en qualité de centre de liaison pour le SGH (voir ST/SG/AC.10/C.4/2, par. 43 b)). À sa soixante et unième session (28 novembre au 6 décembre 2022), le Sous-Comité TMD examinera des questions intéressant le Sous-Comité SGH. Tous les documents de la session sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/368910>. Les représentantes et représentants au Sous-Comité SGH qui souhaiteraient participer aux travaux du Sous-Comité TMD sur toute question intéressant le Sous-Comité SGH sont invités à s'inscrire à la session du Sous-Comité TMD.

**c) Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement relatif aux dangers pour la santé**

ST/SG/AC.10/C.4/2022/14 et document informel INF.3 (Pays-Bas, Royaume-Uni)

Révision du chapitre 3.4 visant à y intégrer pleinement les méthodes d'expérimentation non animales pour la sensibilisation cutanée

ST/SG/AC.10/C.4/2022/15 (Pays-Bas, Royaume-Uni)

Amendements de conséquence aux chapitres 1.2, 3.2 et 3.3 découlant de la révision du chapitre 3.4 du SGH visant à y intégrer pleinement les méthodes d'expérimentation non animales pour la sensibilisation cutanée

**d) Classement relatif à la sensibilisation cutanée en fonction des résultats de l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques conformément à la ligne directrice de l'OCDE 442B**

ST/SG/AC.10/C.4/2022/19 (Japon)

Précisions sur les critères utilisés aux fins du classement relatif à la sensibilisation cutanée à l'aide d'études sur les animaux

**e) Critères pour le classement relatif à la mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document. Le représentant de l'Union européenne souhaitera peut-être communiquer au Sous-Comité des informations actualisées sur l'avancement des travaux dans ce domaine depuis la quarante-deuxième session. Pour en savoir plus, on consultera le document ST/SG/AC.10/C.4/84, par. 34 à 36.

**f) Questions pratiques relatives au classement (amendements proposés au SGH)**

ST/SG/AC.10/C.4/2022/21 (États-Unis d'Amérique)

Proposition tendant à régler des questions inscrites au programme de travail du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification

**g) Nanomatériaux**

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document. Le Sous-Comité souhaitera peut-être examiner cette question lorsqu'il réfléchira à son programme de travail pour 2023-2024 (point 7 de l'ordre du jour).

**h) Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence**

ST/SG/AC.10/C.4/2022/16 et document informel INF.4 (Royaume-Uni)

Propositions d'amendements aux conseils de prudence de l'annexe 3 en ce qui concerne la classe de danger relative à la sensibilisation respiratoire

**i) Autres questions**

ST/SG/AC.10/C.4/2022/10  
et document informel INF.5  
(Allemagne, États-Unis  
d'Amérique)

Modifications à apporter aux procédures de classement  
des matières explosibles désensibilisées selon le SGH

ST/SG/AC.10/C.4/2022/11  
(Allemagne, Président du  
Groupe de travail des explosifs)

Liquides inflammables : épreuves en creuset ouvert et en  
creuset fermé pour le point d'éclair

**4. Application****a) Élaboration éventuelle d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH**

Les experts du Canada et des États-Unis d'Amérique souhaiteront peut-être informer le Sous-Comité de l'avancement des travaux sur cette question depuis la quarante-deuxième session. Pour en savoir plus, on consultera le document ST/SG/AC.10/C.4/84, par. 48 à 52.

**b) Rapports relatifs au stade atteint dans l'application du SGH**

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document. Les experts, observateurs et organisations internationales souhaiteront peut-être informer le Sous-Comité du stade atteint dans l'application du SGH dans leurs pays ou domaines d'activités respectifs.

**c) Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales**

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

**d) Autres questions**

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

**5. Mise au point de directives****a) Harmonisation de l'annexe 9 (sect. A9.7) et de l'annexe 10 avec les critères du chapitre 4.1**

ST/SG/AC.10/C.4/2022/20 et  
document informel INF.6  
(CIMM)

Révision de l'annexe 9 (sect. 9.7) et de l'annexe 10 du  
SGH pour l'harmonisation avec les critères du chapitre  
4.1 et les orientations générales concernant les dangers  
pour l'environnement

**b) Questions pratiques relatives au classement**

Les propositions d'amendement au SGH relevant des points 1, 2 et 4 à 9 du programme de travail du groupe de travail par correspondance chargé des questions pratiques de classification seront examinées par le Sous-Comité au titre du point 3 f) de l'ordre du jour (voir le document ST/SG/AC.10/C.4/2022/21).

L'expert des États-Unis d'Amérique souhaitera peut-être informer le Sous-Comité de l'avancement des travaux du groupe sur les autres points du programme de travail.

### c) Questions pratiques relatives à l'étiquetage

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document. Le représentant du Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic) souhaitera sans doute informer le Sous-Comité de l'état d'avancement des travaux sur cette question. Pour en savoir plus, on consultera le document ST/SG/AC.10/C.4/82, par. 47 à 49.

### d) Autres questions

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

## 6. Renforcement des capacités

Les experts, les observateurs et les organisations internationales souhaiteront peut-être informer le Sous-Comité des éventuels projets et activités de renforcement des capacités menés en lien avec le SGH.

## 7. Programme de travail pour la période biennale 2023-2024

*Document de référence* : ST/SG/AC.10/C.4/78, annexe II<sup>2</sup> (Programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2021-2022)

Le Sous-Comité examinera l'état d'avancement des activités figurant dans son programme de travail pour 2021-2022 et étudiera les propositions pour 2023-2024.

À la quarante-deuxième session du Sous-Comité, il a été annoncé que les activités relatives à la mutagénicité sur les cellules germinales (voir ST/SG/AC.10/C.4/84, par. 34 à 36) et à l'utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement relatif aux dangers pour la santé (voir ST/SG/AC.10/C.4/84, par. 31 à 33) pourraient devoir être reportées à la période biennale 2023-2024.

Des propositions actualisées portant sur les questions ci-dessus ou sur d'éventuelles autres questions pour lesquelles les travaux n'ont pu être achevés en 2021-2022 devraient être soumises au Sous-Comité pour examen.

Au moment de la rédaction du présent additif, le document suivant avait été soumis en vue de l'inscription d'un nouveau point dans le programme de travail :

ST/SG/AC.10/C.4/2022/18  
(Union européenne)

Proposition d'ajout, dans le programme de travail de la période biennale 2023-2024, de la question des classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte dans le SGH

## 8. Projet de résolution 2023/... du Conseil économique et social

Le Sous-Comité pourra examiner un projet de résolution qui sera soumis au Conseil économique et social pour adoption à sa session de 2023 sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

<sup>2</sup> <https://unece.org/transport/documents/2021/01/reports/report-sub-committee-experts-globally-harmonized-system-0>.

## **9. Élection du Bureau pour l'exercice biennal 2023-2024**

Conformément à l'usage, le Sous-Comité sera invité à élire son bureau pour l'exercice 2023-2024 parmi les représentants de ses pays membres.

## **10. Questions diverses**

Dans le cadre du suivi de l'examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social effectué en 2022 et des débats tenus sur cette question à la quarante-deuxième session (voir ST/SG/AC.10/C.4/84, par. 74 et 75), le Sous-Comité sera invité à examiner les moyens d'harmoniser davantage ses travaux avec ceux des autres organes subsidiaires du Conseil pour faciliter l'action de celui-ci et l'exécution du Programme 2030. Dans un premier temps, le Sous-Comité pourrait envisager d'inscrire un point permanent à son ordre du jour pour 2023-2024 afin d'étudier cette question.

## **11. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage, le Sous-Comité souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa quarante-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---